

Département du Calvados
Arrondissement de Bayeux
Canton de Courseulles-sur-
Mer

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 014-211400221-20230407-PROCES070423-AU



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 avril 2023

Commune d'ASNELLES

Convocation : 31.03.2023

Affichage : 31.03.2023

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Présents : 10, puis 11 – Votants : 12 – Absent : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril, à 17h00, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Présents :

M. Alain SCRIBE, maire, M. Christian AUBERT, M. Jean-Claude CORNET, M. Vladimir FÉLICIJAN, Mme Marion HOTTIN (arrivée à 17h30), Mme Évelyne LAMANDÉ, M. Michel LAQUAY, Mme Maryse MONNIER, M. Michel NOSTRADAMUS, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER.

Absent excusé :

Mme Aude LELIÈVRE a donné procuration à M. Gérard POUCHAIN

Absent non excusé :

M. Michel GRIMOIN

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2023 :

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter quatre délibérations :

- Demande de subventions concernant le mur mémoriel.
- Convention annuelle d'entretien du réseau d'eaux usées – SAUR
- Devis toiture de l'Église – Entreprise Piquet couverture
- Décision modificative N°2 – Budget commune 30300

L'ajout de ces délibérations est accepté à l'unanimité des votants.

2023-12 : Fixation des taux des taxes locales (TF, TFN, TH) pour l'année 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix, décide d'appliquer aux deux taxes directes locales les mêmes taux qu'en 2022, à savoir :

-Taxe foncière-propriétés bâties	22,51%
-Taxe foncière-propriétés non bâties	6,95%
-Taxe d'habitation (résidence secondaire)	3,46%

2023-13 : Fixation du tarif de location des Tithome du camping municipal :

Monsieur le maire, qui a rencontré la régisseuse du camping municipal, propose de fixer les tarifs de la location des Tithome du camping à compter de l'ouverture en 2023. Après échanges entre les conseillers municipaux et comparaisons avec les tarifs d'autres campings de même catégorie, les tarifs 2023 sont ainsi votés à l'unanimité.

Caravane Tithome :Du 15.03 au 30.05 et du 01.10 au 15.01

la semaine	285.00 €
<u>Réservation à la nuit du 15.03 au 30.05 et du 01.10 au 15.01</u>	
1 nuit	60.00 €
2 nuits	110.00 €
3 nuits	145.00 €
4 nuits	180.00 €
5 nuits	215.00 €
6 nuits	250.00 €
7 nuits	285.00 €
week-end	110.00 €

Du 01.06 au 30.09

la semaine	375.00 €
<u>Réservation à la nuit pour le mois de juin uniquement</u>	
1 nuit	80.00 €
2 nuits	140.00 €
3 nuits	190.00 €
4 nuits	240.00 €
5 nuits	285.00 €
6 nuits	330.00 €
7 nuits	375.00 €
week-end	140.00 €
Option ménage	40.00 €
Location de draps, par lit	10.00 €

2023-14 : Signature de la convention d'organisation des missions d'entretien et de surveillance des ouvrages littoraux, GEMAPI entre TER'BESSIN et la Commune :

Monsieur le maire présente la convention de partenariat proposée par Ter 'Bessin pour permettre à la commune de poursuivre ses missions d'entretien et de surveillance des ouvrages de défense contre la mer pour le compte de TER'BESSIN, gestionnaire en charge de la compétence GEMAPI.

En contrepartie des frais engagés par la commune pour réaliser ces tâches avec les moyens humains et matériels de la commune, TER'BESSIN assure le versement d'une contribution financière annualisée, estimée à partir du temps passé par les agents de la commune et les dépenses courantes rencontrées par la commune, gestionnaire historique des ouvrages transférés à TER'BESSIN.

Ce versement prendra place chaque année durant les 6 ans de la convention et sera révisé lors de l'autorisation des systèmes d'endiguement de TER'BESSIN sur la commune.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée adopte la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de poursuivre des missions de surveillance et d'entretien des ouvrages de défense contre la mer pour le compte du nouveau gestionnaire TER'BESSIN
- S'ENGAGE à mettre à disposition de TER'BESSIN les moyens humains et matériels pour assurer le relais du service GEMAPI sur les ouvrages transférés selon les modalités de la convention présentée
- AUTORISE le maire à signer la présente convention avec le Président de TER'BESSIN ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-15 : Renouvellement du contrat de prestation de service avec l'entreprise MG Travaux représentée par Monsieur CROCQUEVIEILLE Gwénaël :

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de prestataire de M. Gwénaël Crocquevieille, auto-entrepreneur (entretien de jardins) sur la base de 100 heures/mois, 25 €/heure à partir du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des voix.

2023-16 : Attributions des subventions aux associations pour l'année 2023 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Asso. Maurice Schumann	100.00 €
CAUE	120.00 €
Collège de Courseulles – Club omnisports	100.00 €
Croix Rouge Française	50.00 €
Les restaurants du Cœur	50.00 €
S.P.A. Basse-Normandie de Verson	50.00 €
Le P'tit Plus	100,00 €
A.P.E.A. Ver-sur-Mer	600,00 €
C.L.N.A.	1000.00 €
Ligue contre le cancer	50.00 €
Littérature à Voix Haute	100.00 €
Amicale des Anciens combattants	100.00 €
Asso. Club Asnellois	200.00 €
Asso. Comité de Jumelage	100.00 €
Asso. Comité des fêtes	200.00 €
S.N.S.M.	50.00 €
Asso. Tourbière 14	150.00 €
Asso. Longe-côte	50.00 €
Asso. L.A.C.A. (Loisirs Animations Cultures Asnelles)	200.00 €
Asso. Route Serge Saint Sculpteur	50,00 €

2023-17 : Approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune
- 30300 :

Monsieur SCRIBE, Maire, s'étant retiré, le vote est présidé par M. Vladimir FÉLICIJAN.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2022 du budget principal de la commune - 30300, dressé par Monsieur Scribe, Maire, se présentant ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	552 230,31 €
RECETTES	706 532,82 €
EXCÉDENT 2022	154 302,51 €
EXCÉDENT REPORTÉ	371 930,04€
EXCÉDENT DE CLÔTURE	526 232,55€

SECTION INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	506 969,31 €
RECETTES	422 695,56 €
DÉFICIT 2022	84 273,75 €
DÉFICIT RÉPORTÉ	19 688,14 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	103 961,89 €

2023-18 : Approbation du compte administratif 2022 du budget assainissement
- 30500 :

Monsieur SCRIBE, Maire, s'étant retiré, le vote est présidé par M. Vladimir FÉLICIJAN.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2022 du budget assainissement - 30500, dressé par Monsieur Scribe, Maire, se présentant ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION :

DÉPENSES	48 907,62 €
RECETTES	139 180,26 €
EXCÉDENT 2022	90 272,64 €
EXCÉDENT REPORTÉ	185 337,55 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	275 610,19 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	288 500,83 €
RECETTES	154 576,16 €
DÉFICIT 2022	133 924,67 €
DÉFICIT REPORTÉ	0 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	133 924,67 €

2023-19 : Approbation du compte administratif 2022 du budget camping – 30302 :

Monsieur SCRIBE, Maire, s'étant retiré, le vote est présidé par M. Vladimir FÉLICIJAN.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2022 du budget camping - 30302, dressé par Monsieur Scribe, Maire, se présentant ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	151 568,68 €
RECETTES	192 650,05 €
EXCÉDENT 2022	40 708,87 €
EXCÉDENT REPORTÉ	129 712,88 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	170 421,75 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	37 261,71 €
RECETTES	44 757,03 €
EXCÉDENT 2022	7 495,32 €
DÉFICIT REPORTÉ	44 757,03 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	37 261,71 €

2023-20-1 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget de la commune – 30300 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le COMPTE de GESTION de l'exercice 2022, dressé par le Receveur municipal, en concordance totale avec le COMPTE ADMINISTRATIF.

2023-20-2 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget assainissement – 30500 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le COMPTE de GESTION de l'exercice 2022, dressé par le Receveur municipal, en concordance totale avec le COMPTE ADMINISTRATIF.

2023-20-3 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget du camping – 30302 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le COMPTE de GESTION de l'exercice 2022, dressé par le Receveur municipal, en concordance totale avec le COMPTE ADMINISTRATIF.

2023-21-1 : Affectation des résultats 2022 du budget principal - 30300 :

Vu l'excédent de clôture en section de fonctionnement : 526 232,55 €

Vu le déficit de clôture en section d'investissement : - 103961,89 €

À l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- 103 961,89 € en excédents de fonctionnement capitalisés – Article 1068
- 422 270,66 € en excédent de fonctionnement reporté – Article 002

2023-21-2 : Affectation des résultats 2022 du budget assainissement - 30500 :

Vu l'excédent de clôture en section d'exploitation : 275 610,19 €

Vu le déficit de clôture en section d'investissement : - 133 924,67 €

À l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- 133 924,67 € en excédents de fonctionnement capitalisés – Article 1068
- 141 685,52 € en excédent antérieur d'exploitation reporté – Article 002

2023-21-3 : Affectation des résultats 2022 du budget camping – 30302 :

Vu l'excédent de clôture en section de fonctionnement : 170 421,75€

Vu le déficit de clôture en section d'investissement : -37 261,71€

À l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- 37 261,71€ en excédents de fonctionnement capitalisés – Article 1068
- 133 160,04€ en excédent de fonctionnement reporté – Article 002

2023-22 : Vote du budget primitif 2023 de la commune - 30300 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a procédé au vote du budget principal 2023.

À l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2023, se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN SURÉQUILIBRE

DÉPENSES	632 653,13 €
RECETTES	1 118 930,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Équilibrée en dépenses et en recettes : 1 853 822,13 €

2023-23 : Vote du budget primitif 2023 de l'assainissement - 30500 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a procédé au vote du budget assainissement 2023.

À l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2023, se présentant ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION ÉQUILIBRÉE EN DÉPENSES ET RECETTES

DÉPENSES	273 685 ,52 €
RECETTES	273 685 ,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Équilibrée en dépenses et en recettes : 158 822,93 €

2023-24 : Vote du budget primitif 2023 du camping - 30302 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a procédé au vote du budget camping 2023.

À l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2023, se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	222 533,29 €
RECETTES	222 533,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Équilibrée en dépenses et en recettes : 71 922,67 €

2023-25 : Hébergement des sauveteurs S.N.S.M. au camping :

La commune d'Asnelles étant dans l'obligation de loger les quatre sauveteurs S.N.S.M. en charge de la surveillance des bains durant la saison estivale, Monsieur le maire propose de les héberger sur le camping municipal Quintefeuille dans deux Coco-sweet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2023-26 : Acceptation de dons :

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'acceptation de trois dons :

- M. Édouard LOTTIN, d'un montant de 500,00 €
- Association Loisirs Sportifs d'Asnelles, d'un montant de 58,40 €
- M. Didier GILLARDIN, d'un montant de 40,00 €

soit un total de 598,40 €.

2023-27 : Demande de subventions concernant le mur mémoriel :

En vue de l'érection sur l'Espace mémoriel d'un monument en granit poli « Noir d'Afrique » sur lequel figureront les noms des 212 soldats britanniques tués le 6 juin 1944 ou morts des suites de leurs blessures, un devis a été établi par les établissements Loison, qui s'élève à la somme de 18686,00 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Calvados, du Comité du Débarquement, de la D Day Academy, et de plusieurs associations britanniques de régiments ayant débarqué à Asnelles le 6 juin 1944.



2023-28 : Convention annuelle d'entretien du réseau d'eaux usées – SAUR :

Monsieur le maire rappelle la convention annuelle établie entre la commune d'Asnelles et la SAUR relative à l'entretien du réseau des eaux usées, notamment le contrôle du bon fonctionnement du poste de relèvement, hydrocurage préventif du réseau et auto-surveillance de la lagune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le devis établi par la SAUR en date du 12 décembre 2022 d'un montant de 17983,20 € TTC.

2023-29 : Devis toiture de l'Eglise – Entreprise Piquet couverture :

Suite à l'état de la toiture de l'Eglise d'Asnelles, la commune a fait établir deux devis :

- L'entreprise PIQUET COUVERTURE : devis n° 221-23102022, en date du 23 octobre 2022, d'un montant de 31 492,97 € TTC (prévoir une petite augmentation du tarif suite à l'inflation des prix)
- L'entreprise YVER COUVERTURE : devis n° PR2302-0399, en date du 03 février 2023, d'un montant de 62 731,48 € TTC

Après en avoir délibéré et vu le différentiel, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de procéder à une étude comparative plus approfondie des deux devis avant de prendre sa décision.

2023-30 : Décision modificative N°2 – Budget commune 30300 :

Monsieur le maire informe son conseil qu'il convient de transférer la somme de 246 521,00 € du compte 1322 – Subventions d'équipement non transférables – Régions, vers le compte 1327 – Subventions d'équipement non transférables – Budget communautaire et fonds structurels (FEDER), afin de remettre la situation comptable conforme aux subventions en faveur du Cœur de bourg.

Section de fonctionnement	Dépenses	0	Recettes	0
Section d'investissement	Dépenses	0	Recettes	
			13/1322	-246 521,00
			13/1327	+246 521,00

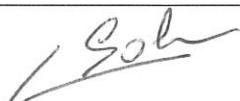
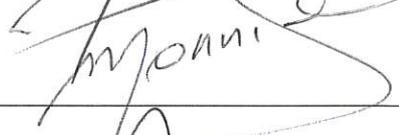
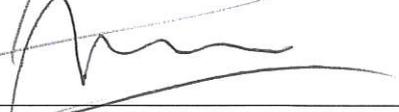
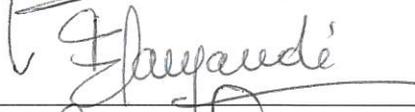
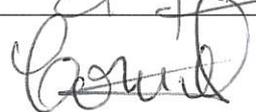
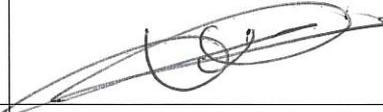
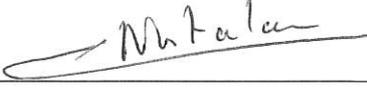
Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'abonder le chapitre 013 – Subventions d'investissement - du compte 1327 – Subventions d'équipement non transférables – Budget communautaire et fonds structurels (FEDER), de la somme de 246 521,00 €.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 19h30 heures.

Asnelles, le 7 avril 2023

Le Maire, Alain SCRIBE

LISTE DES CONSEILLERS PRÉSENTS ET SIGNATURES

Mme Clairette SOHIER	
M. Christian AUBERT	
M. Alain SCRIBE	
Mme Maryse MONNIER	
M. Gérard POUCHAIN	
Mme Evelyne LAMANDE	
M. Jean-Claude CORNET	
M. Michel LAQUEY	
M. Michel NOSTRADAMUS	
M. Vladimir FELICIJAN	
Mme Marion HOTTIN	